

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2019

L'an deux mil dix-sept, le premier avril, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué vingt-sept mars, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Carole JOUIN-LEGAGNEUX, première adjointe

Étaient présents: Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Patrice BRUT, Jacky CARRET, Pierre BROSELLIER, Gaëlle DEMARS, Franck, DEVIERE, Annie DUVAL, Laurence ICKX, Nathalie LANCIEN, Sylvie LEGAGNEUX, Manuel PILARD, Fanny SOARES, Bruno POUIVET et Valérie THAREAUT.

Absents excusés : Dominique OZANGE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Anthony PASCAUD a donné pouvoir à Patrice BRUT, Valérie ANTIER a donné pouvoir à Valérie THAREAUT, Bertrand BABIN a donné pouvoir à Jacky CARRET, Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER a donné pouvoir à Gaëlle DEMARS, Vincent LELIEVRE a donné pouvoir à Franck DEVIERE, Cyril SOULLARD a donné pouvoir à Fanny SOARES, Richard MARECHAL a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE,

Absent : Dominique LEON

Gaëlle DEMARS a été nommée secrétaire de séance.

1-Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 mars 2019

Le Procès-Verbal de la séance du 4 mars 2019 a été approuvé à 22 voix pour et 1 abstention.

2 -Décision prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme JOUIN-LEGAGNEUX, présente au conseil municipal un projet d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Il n'a pas fait l'objet de préemption.

3 – Intercommunalité

- Conseil communautaire du 14 mars 2019 : Compte de gestion 2019 et rapport d'orientation budgétaire 2019.
- Conseil communautaire et collège des Maires du 28 mars 2019 : Projet de territoire.

4 - Budget 2019 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

4.1 - Approbation du Compte Administratif 2018 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice Délibération n° 2019-04-1

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Dominique OZANGE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de clôture :

Investissement :

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 169 885.95 € |
| Recettes : | 213 935.82 € |

Résultat de l'exercice : 44 049.87 €

Transfert ou intégration de résultats
par opération d'ordre non budgétaire : 0 €

Résultat Investissement 2018 : 180 644.64 €

Fonctionnement

| | |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 979 904.67 € |
| Recettes : | 1 116 873.64 € |

Résultat de l'exercice : 136 698.97 €

Part affectée à l'investissement : 0 €

Transfert ou intégration de résultats :
par opération d'ordre non budgétaire : 0 €

Résultat Fonctionnement 2018 : 923 737.67 €

Résultat de clôture 2018 : 1 104 382.31 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° - Approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

4.2 - Approbation du compte de gestion du Receveur Délibération n° 2019-04-2

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 de la commune de Blaison-Gohier, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2018 de Madame le Receveur de la commune.

4.3 – Budget commune 2019 Blaison-Saint-Sulpice - Affectation du résultat de l'exercice 2018 Délibération n° 2019-04-3

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat 2017 | CA | Virement à la SF | Résultat 2018 | Chiffres à prendre en compte pour affectation du résultat |
|----------------|------------------|----|---------------------|---------------|---|
| Investissement | 136 594.77€ | | | 44 049.87 € | 180 644.64 € |
| Fonctionnement | 786 768.70 € | | | 136 698.97 € | 923 737.67 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de fonctionnement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2018 | 923 737.67 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | néant |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) | |

| | |
|--|--------------|
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 923 737.67 € |
| Total affecté au c/1068 | néant |
| Déficit global cumulé au 31/12/2018 | |
| Déficit reporté (ligne 002) en dépense de fonctionnement | néant |

4.4 – Vote du budget primitif 2019 commune de Blaison-Saint-Sulpice Délibération n° 2019-04-4

M. Jean-Claude LEGENDRE présente le projet de budget primitif 2019 de la commune de Blaison-Saint-Sulpice. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 22 voix pour et une abstention de M. Pierre BROSELLIER, qui souhaite que soit mentionné son nom, vote le budget communal comme suit :

Section fonctionnement
Total dépenses – recettes : 1 797 837.67 €

Section investissement
Total dépenses – recettes : 828 862 €

4.5 – Budget Commune : participation CCAS, Caisse des Ecoles Délibération n° 2019-04-5

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les participations suivantes pour l'année 2019.

Budget de la Caisse des Ecoles : 8 750 €
Budget du Centre Communal d'Action Sociale : 10 000 €

4.6 - Vote des subventions aux associations année 2019 Délibération n° 2019-04-6

M. Jean-Claude LEGENDRE propose de voter les subventions aux associations des communes déléguées de Blaison-Gohier et Saint-Sulpice, après présentation des demandes par M. Patrice BRUT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote comme ci-dessous :

| BLAISON-GOHIER | Montant subventions 2019 |
|---|--------------------------|
| Bibliothèque LIRICI | 1 030 € |
| Association Parents d'Elèves Ecole | 700 € |
| Blaison Auto Passion | 400 € |
| Théâtre Trou de Mémoire | 500 € |
| Théâtre Tac O Tac | 800 € |
| Société de Chasse Saint Hubert | 400 € |
| Comité des Fêtes de Blaison-Gohier | 300 € |
| Don du sang | 150 € |
| Jardin des découvertes | 300 € |
| SAINT-SULPICE | |
| Club troisième âge | 70 € |
| Comité des Fêtes de Saint-Sulpice | 75 € |
| Société de chasse | 60 € |
| Société de chasse destruction nuisibles | 55 € |

| | |
|---------------------|---------------|
| Concours de labour | 55 € |
| Greniers à sons | 150 € |
| Anciens combattants | 50 € |
| | |
| Total | 5095 € |

4.7– Budget Primitif commune 2019 – Vote des taux d'imposition _Délibération n° 2019-04-7

M. le Maire explique le mécanisme permettant de calculer les taux d'imposition de la commune et propose au conseil municipal :

Taux 2019 pour la commune de Blaison-Saint-Sulpice :

| | |
|-------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 15.77 % |
| Taxe foncière sur le bâti | 17.80 % |
| Taxe foncière sur le non bâti | 32.34 % |

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les taux ci-dessus détaillés pour l'année 2019.

5 - Finances locales : devis de rénovation de la grange, place de l'église à St Sulpice Délibération N° 2019-04-8

M. Jean-Claude LEGENDRE présente quatre devis de maçonnerie et de couverture pour les travaux de la grange située place de l'église à St Sulpice.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal retient le devis de la société Maçonnerie Ludovic Bourigault pour un montant hors taxe de 16 449.11 € ; et celui de Frédéric Pain, couvreur, pour un montant de 9 186.51€ H.T. et charge M. Jean-Claude LEGENDRE des signatures à venir.

6 - Finances locales : devis de nettoyage et désinfection des combles de l'église de Blaison-Gohier Délibération N° 2019-04-9

Mme JOUIN-LEGAGNEUX présente un devis de la société STH spécialisée en hygiène et environnement pour le nettoyage des combles de l'église de Blaison-Gohier, dans lesquels sont réapparus en nombre les pigeons.

Ce devis s'élève à 4 435 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 21 voix pour et 2 abstentions d'accepter ce devis de nettoyage.

Séance levée à 22 heures 45

